

une sentence aussi sévère contre ceux qui refu-
seroient d'obéir au jugement des souverains-
prêtres. *Qui superbierit nolens obedire Sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, & decreto judicis, morietur homo ille, & auferes malum de Israël, cunctusque populus audiens timebit, ut nullus deinceps tumescat superbia.* Deut. 17. Qu'on lise l'histoire du peuple de Dieu, & on verra que l'Ecriture donne les plus grandes louanges aux juges & aux rois religieux qui ont exécuté ces décrets émanés de la bouche de leur suprême Législateur. Leur zèle à remplir cette partie importante de leurs devoirs, étoit toujours récompensé des plus abondantes bénédictions, & principalement des victoires les plus miraculeuses sur la multitude de leurs ennemis. Un des reproches au contraire que les prophètes faisoient aux mauvais rois d'Israël & de Juda, étoit d'avoir toléré l'idolâtrie dans leur royaume, & de n'avoir pas fait servir leur puissance à la conservation de la loi & de la pureté du culte du vrai Dieu. Voilà le crime qui attira sur eux & sur leurs états la malédiction du Seigneur, & les châtimens les plus terribles de sa colere. Enfin la plus cruelle persécution que le peuple de Dieu ait endurée, c'est celle d'Antiochus, roi de Syrie, qui selon les Saints Peres, figuroit l'ante-christ de la fin des tems; or il est à remarquer qu'elle fut une punition de la tolérance que le peuple accorda à quelques enfans d'iniquité qui firent alliance avec les nations infidelles, & qui imiterent leurs cérémonies impies & superstitieuses, en disant que depuis qu'ils s'étoient séparés des autres peuples, ils avoient essuyé toute sorte de malheurs : cette tolérance de la part du peuple ne pouvoit pro-
venir